



RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF)

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-04-024 du 10 avril 2025 autorisant le Maire à adhérer à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF),

Considérant que l'ABF est une association nationale reconnue d'utilité publique,

Considérant que l'adhésion à l'AFB donne accès à la gratuité ou à des tarifs préférentiels, concernant ses publications, ainsi qu'aux formations, aux journées d'études et au congrès annuel qu'elle organise sur les sujets en lien avec les métiers du livre,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur de l'information et de la formation du personnel de la Médiathèque municipale,

DECIDE

Article 1 : de renouveler pour 2026 l'adhésion de la Médiathèque municipale, à l'Association des Bibliothécaires de France dont le siège social est situé 31 rue de Chabrol 75015 Paris.

Article 2 : d'imputer la dépense d'un montant de 100,00 euros TTC, correspondant à la cotisation annuelle d'adhésion, sur le compte 6281 du budget de la Commune.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 août 2026

Le Maire,

Victor DA SILVA